

Les enfants et adolescents relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) accueillis dans les établissements et services médico-sociaux en Normandie

► L'enquête ES-Handicap, conduite tous les 4 ans par la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), s'adresse à l'ensemble des structures pour enfants et adolescents et pour adultes en situation de handicap. Elle permet de dresser un bilan de leur activité, de décrire les publics accompagnés ainsi que les ressources humaines mobilisées. La dernière vague d'enquête porte la situation en fin d'année 2018.

En Normandie, elle a mobilisé près de 570 structures, soit un taux de participation estimé à 88 % de l'offre concernant le secteur Enfants et adolescents et 85 % concernant le secteur Adultes.

Les bases de données recueillies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en région ont été mises à disposition à l'ORS-CREAI Normandie pour analyse. Ainsi, cette publication propose de s'attacher à un public spécifique, à savoir les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui sont accueillis dans les établissements et services médico-sociaux pour enfants et adolescents.

► Synthèse

En Normandie en 2018, environ 21 700 jeunes mineurs et majeurs de moins de 21 ans relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance. Parmi eux, 1 583 (soit 7 %) sont accompagnés par des établissements et services médico-sociaux (ESMS) sur le champ du handicap. Ils représentent 17,5 % de l'ensemble des jeunes en situation de handicap accueillis dans ces structures.

Comparativement à l'ensemble des jeunes relevant l'ASE, ils sont plus nombreux à bénéficier de mesures de placement (majoritairement de mesures judiciaires) que d'actions éducatives.

Ce public est majoritairement masculin et 98 % des jeunes sont âgés de 6 à 19 ans. Ils présentent un profil de handicap sensiblement différent de l'ensemble des jeunes accueillis dans le secteur médico-social, avec une part plus élevée de jeunes présentant des troubles du psychisme et du comportement. Parallèlement, ils sont sur-représentés dans les Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP).

Leurs modalités d'accueil dans les structures (en internat, externat...) sont semblables à celles de l'ensemble des jeunes en situation de handicap. En revanche, en dehors des temps d'hébergement en établissement médico-social, 38 % sont hébergés chez un parent, un autre membre de la famille ou un tuteur, contre 98 % des autres jeunes (les autres modalités d'hébergement étant notamment des familles d'accueil sociales ou spécialisées).

Comme l'ensemble des jeunes accueillis dans les établissements médico-sociaux, ils sont majoritairement scolarisés dans l'établissement (en unité d'enseignement dans l'établissement ou unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire).

SOMMAIRE

- p. 2 Nombre et profil des jeunes relevant de l'ASE accueillis dans les ESMS normands
- p. 5 Lieux et modalités d'accueil des jeunes dans les ESMS normands
- p. 7 Modalités de scolarisation des jeunes

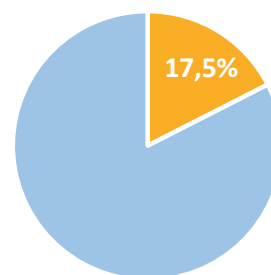
Nombre et profil des jeunes relevant de l'ASE accueillis dans les ESMS normands

17,5 % des jeunes accompagnés en ESMS relèvent de l'ASE

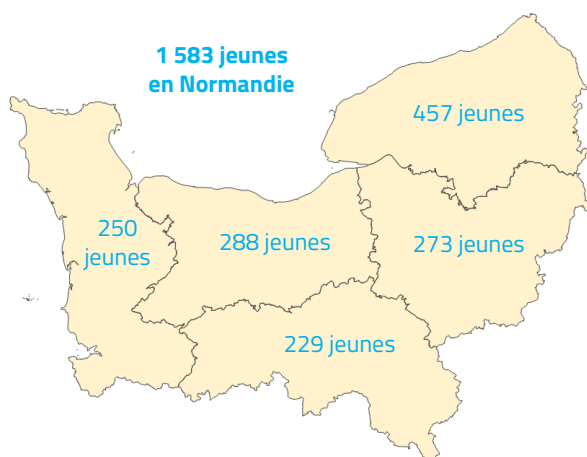
Les établissements et services médico-sociaux dédiés à l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap offrent un total d'environ 9 600 places au 31 décembre 2018 (source DREES-Finess).

D'après les résultats de l'enquête ES-2018, ces établissements et services accompagnent 1 583 jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) fin 2018. Cet effectif correspond à 17,5 % de l'ensemble du public accueilli dans ces structures (désigné par « tout public » dans la publication), contre 15 % au plan national (source DRESS-Etudes et résultats n°1230*).

Part des jeunes relevant de l'ASE parmi les jeunes accueillis dans les ESMS normands



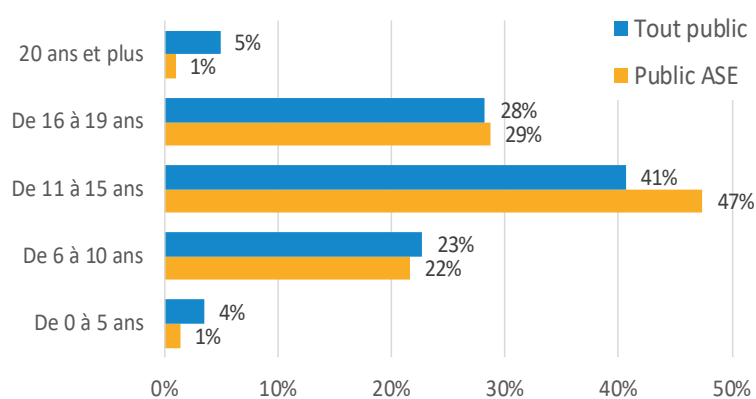
Source : DREES, Enquête ES-2018 - Exploitation ORS-CREAI Normandie



Ces jeunes accueillis en Normandie sont à 95 % domiciliés dans la région, mais on compte aussi 3 % d'entre eux qui résident dans un département limitrophe et 2 % dans un département non limitrophe.

La part des jeunes relevant de l'ASE parmi le « tout public » varie selon le département, entre 14,3 % en Seine-Maritime et 29,8 % dans l'Orne avec une moyenne régionale de 17,5 %.

Répartition par âge des jeunes accueillis



Source : DREES, Enquête ES-2018 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

Ce public bénéficiaire de l'ASE est composé de 71 % de garçons et 29 % de filles, contre respectivement 68 % et 32 % parmi le « tout public ».

Ces jeunes sont âgés de 1 an jusqu'à 25 ans. Plus précisément, près d'un quart ont entre 1 et 10 ans, près d'un sur deux entre 11 et 15 ans et 30 % sont âgés de 16 ans et plus. Seuls quelques jeunes adultes maintenus sous amendement Creton sont âgés de 20 ans et plus (soit 6 personnes).

Les jeunes relevant de l'ASE sont ainsi comme au plan national, plus représentés que le « tout public » sur la tranche 11-15 ans et moins représentés sur les tranches d'âges extrêmes (0-5 ans et 20 ans et plus).

« La protection de l'enfance en France vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits » (art. L.112-3 du Code de l'action sociale et des familles). Elle couvre les champs de la prévention, du repérage des situations de danger ou de risque de danger, jusqu'à la mise en œuvre de mesures de protection des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans.

Des jeunes relevant davantage de mesures de placement que d'actions éducatives

Au 31 décembre 2018, la DREES recense un total de 21 700 enfants et adolescents concernés par une mesure d'aide sociale à l'enfance en Normandie.

D'après les données issues de l'enquête ES à la même date, on peut estimer que 7 % de ces jeunes normands relevant de l'ASE sont accueillis dans des établissements et services pour enfants en adolescents en situation de handicap.

Les services de l'aide sociale à l'enfance comprennent des actions éducatives à domicile ou en milieu ouvert, ainsi que des mesures de placement, qui peuvent être administratives ou faire suite à une décision judiciaire.

Les enfants accueillis dans les ESMS relèvent en majorité de mesures de placement (56 % de mesures judiciaires et 8 % de mesures administratives), puis d'actions éducatives (actions éducatives à domicile-AED et actions éducatives en milieu ouvert-AEMO) à hauteur de 28 %. En revanche concernant l'ensemble des jeunes relevant de l'ASE, cette répartition est plus équilibrée entre moitié de mesures de placement et moitié de mesures d'action éducative.

Notons que les actions éducatives concernent davantage les enfants âgés de 0 à 15 ans. A l'inverse, les mesures administratives de placement concernent plus fortement les 16 ans et plus.

Répartition des enfants et adolescents accompagnés en ESMS et relevant de l'ASE, selon le type de mesure

	Effectif	Répartition
Mesure administrative de placement	130	8 %
Pupille de l'Etat	22	1 %
Accueil provisoire de mineurs	46	3 %
Accueil provisoire de jeunes majeurs	62	4 %
Mesure judiciaire de placement	890	56 %
Délégation de l'autorité parentale à l'ASE	31	2 %
Tutelle déferée à l'ASE	8	1 %
Placement à l'ASE au titre de l'assistance éducative	566	36 %
Placement direct par le juge	285	18 %
Actions éducatives	440	28 %
AED (Mesure administrative d'action éducative à domicile)	178	11 %
AEMO (Mesure judiciaire d'assistance éducative en milieu ouvert)	262	17 %
Autre mesure	123	8 %
Total général	1 583	100 %

Source : DREES, Enquête ES-2018 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

Zoom sur les bénéficiaires de l'ASE en Normandie

L'aide sociale à l'enfance (ASE) relève de la compétence des Conseils Départementaux. Aussi, la DREES recueille chaque année auprès d'eux, des informations sur les bénéficiaires.

En Normandie en 2018, près de 11 250 enfants ont été confiés à l'ASE, dont 2 177 dans le cadre de mesures administratives de placement et 9 066 dans le cadre de mesures judiciaires (dont 50 % de placements en famille d'accueil). Par ailleurs, 10 456 ont bénéficié d'actions éducatives, soit 3 544 dans le cadre d'actions éducatives à domicile (AED) et 6 912 dans le cadre d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO).

Enfants accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance au 31 décembre 2018

	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie	%
Mesure administrative de placement	634	424	395	155	569	2 177	10 %
Mesure judiciaire de placement	1 917	1 653	1 131	846	3 519	9 066	42 %
Actions éducatives : AED	911	571	305	230	1 527	3 544	16 %
Actions éducatives : AEMO	1 486	1 129	872	925	2 500	6 912	32 %

Source : DREES, Aide sociale à l'enfance, 31 décembre 2018
Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte)



Les jeunes relevant de l'ASE présentent plus fréquemment des troubles du psychisme et du comportement

La situation de handicap des jeunes relevant de l'ASE se distingue de celle de l'ensemble des jeunes accompagnés, par une sur-représentation des profils présentant des troubles du psychisme, du comportement ou de la communication. En effet, la part de jeunes concernés par cette déficience principale est de 43 % contre 25 % pour le « tout public ». Ce constat est similaire à ce qui est observé au plan national (*source DRESS-Etudes et résultats n°1230**).

L'autre principal profil de handicap porte sur les déficiences intellectuelles, qui concernent respectivement 46 % des jeunes relevant de l'ASE et 51 % de l'ensemble des jeunes accompagnés (le « tout public »).
Sur les autres déficiences principales identifiées, qu'elles

soient sensorielles, motrices ou relevant d'un polyhandicap, elles concernent une part plus faible des jeunes relevant de l'ASE que de l'ensemble des jeunes.

D'après les données de l'enquête ES-2018, 58 % des jeunes de l'ASE et 66 % de l'ensemble des jeunes présentent des déficiences associées. La nature de ces déficiences associées est comparable pour les deux types de public : il s'agit majoritairement des troubles du psychisme, de déficience intellectuelle et de troubles de la parole ou du langage.

Répartition des enfants et adolescents accueillis selon leur déficience principale

	Déficience principale		Déficience(s) associée(s)	
	Public ASE	Tout public	Public ASE	Tout public
Déficiences intellectuelles	46 %	51 %	18 %	16 %
Troubles du psychisme, du comportement ou de la communication	43 %	25 %	48 %	40 %
Troubles de la parole et du langage	2 %	5 %	20 %	24 %
Déficiences auditives	1 %	3 %	1 %	2 %
Déficiences visuelles	2 %	3 %	3 %	4 %
Déficiences motrices	2 %	6 %	3 %	7 %
Plurihandicap	0 %	1 %	-	-
Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles	0 %	0 %	2 %	4 %
Polyhandicap	1 %	4 %	-	-
Autres déficiences ou non disponible	3 %	3 %	4 %	3 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : DREES, Enquête ES-2018 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

* Pour en savoir plus :

Etudes et Résultats, « 25 000 jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés sont bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance », DREES, n°1230 - Mai 2022.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-05/ER1230-2.pdf>

Lieux et modalités d'accueil des jeunes dans les EMS normands

► Davantage de jeunes relevant de l'ASE accueillis dans les ITEP

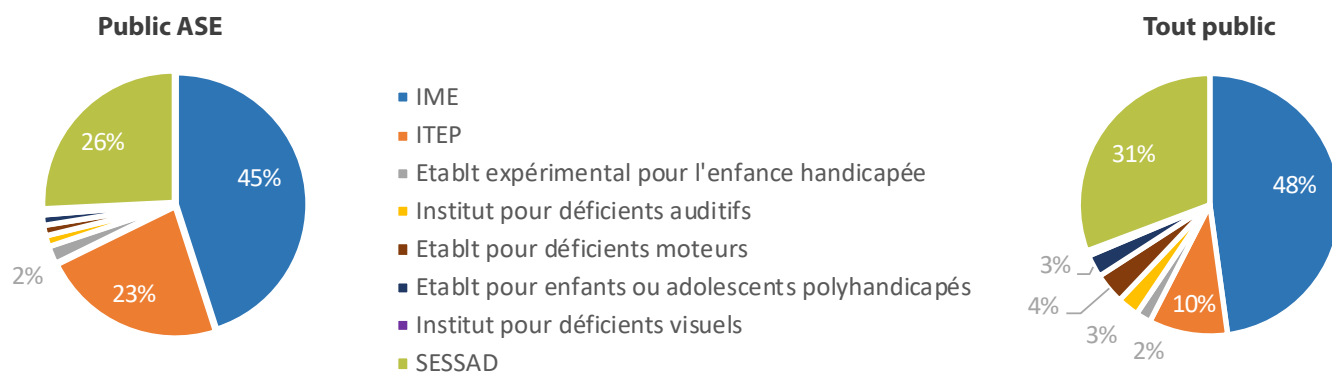
Les jeunes relevant de l'ASE sont, comme l'ensemble des jeunes en situation de handicap, accueillis principalement dans des Instituts médico-éducatifs (IME) ou accompagnés sur leurs lieux de vie par des Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad). Ces deux modes d'accompagnement concernent respectivement 45 % et 26 % des jeunes de l'ASE, contre 48 % et 31 % du « tout public ».

En lien avec la répartition des publics selon la nature du handicap, on observe ensuite que davantage de jeunes relevant de l'ASE sont accueillis en Institut thérapeutique

éducatif et pédagogique (ITEP), ces structures ayant vocation à accompagner les jeunes présentant des troubles psychiques ou du comportement : ils sont 23 % contre 10 % du « tout public ». Les jeunes bénéficiaires de l'ASE représentent ainsi 41 % des effectifs accueillis en ITEP en région (pourcentage identique au plan national).

A l'inverse, ils sont moins représentés dans les établissements pour déficients moteurs, pour enfants et adolescents polyhandicapés ou encore dans les instituts pour déficients auditifs ou visuels.

Répartition des enfants et adolescents relevant de l'ASE selon la structure d'accueil



Source : DREES, Enquête ES-2018 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

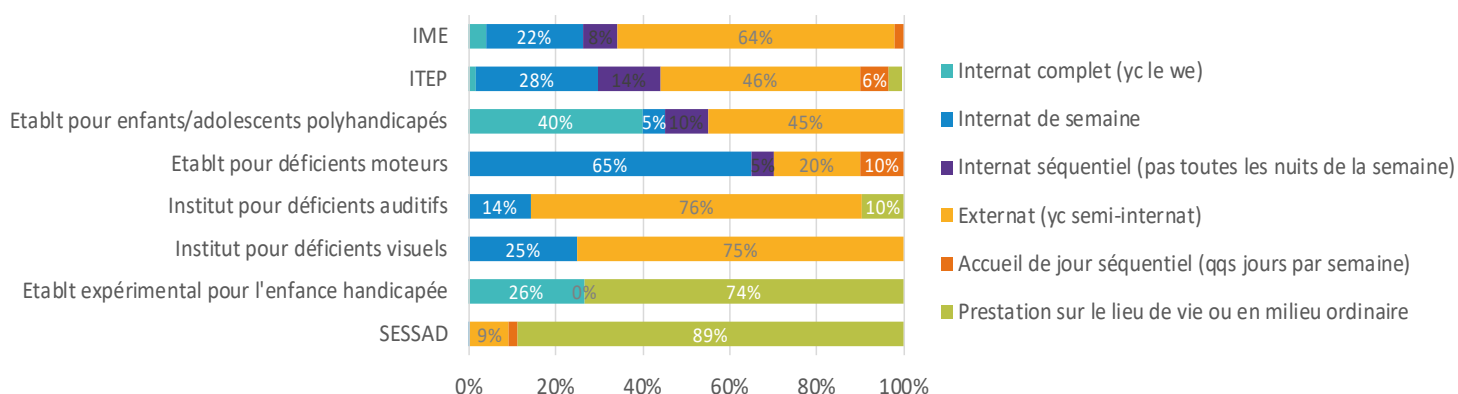
► Des modalités d'accueil des jeunes semblables pour les jeunes de l'ASE et le « tout public »

Les modalités d'accueil sont multiples et différenciées selon la nature de la structure d'accueil, mais on observe peu de spécificités liées au type de public accueilli (relevant de l'ASE ou non).

Globalement au plan régional, les enfants et adolescents sont le plus souvent accueillis en externat dans les établissements médico-sociaux, soit entre 41 % et 74 % d'entre eux en fonction de la nature de l'établissement.

L'accueil en internat concerne plus largement les jeunes d'ITEP ou d'instituts pour déficients visuels. Les Sessad et les établissements expérimentaux pour l'enfance handicapée réalisent quant à eux 90 % de leurs accompagnements sur le lieu de vie des jeunes ou en milieu ordinaire.

Modalités d'accueil des jeunes des l'ASE, selon le type d'ESMS



Source : DREES, Enquête ES-2018 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

La seule nuance que l'on peut mentionner concernant les jeunes relevant de l'ASE accueillis en région concerne les accueils en établissements pour jeunes déficients moteurs, polyhandicapés ou les établissements expérimentaux, qui

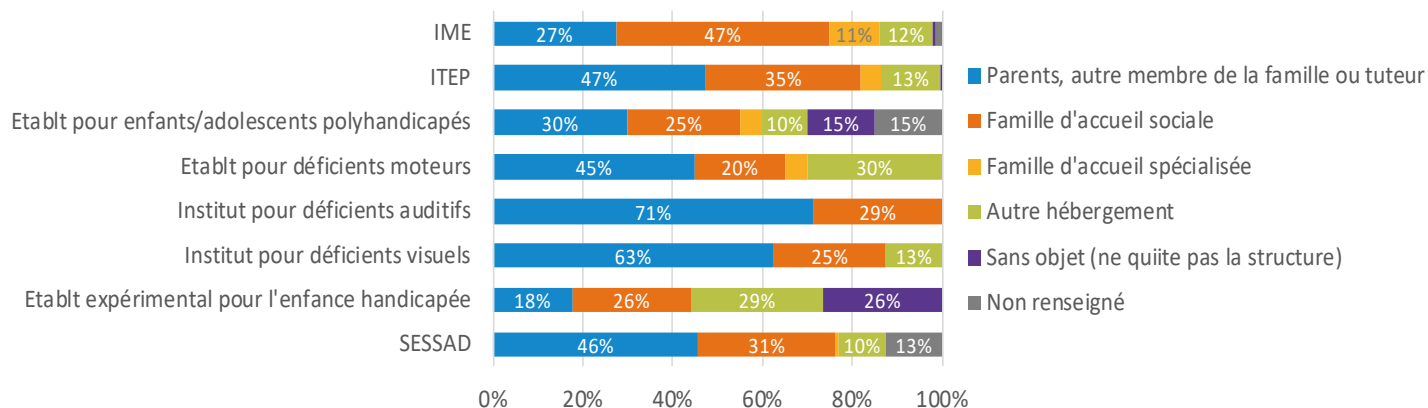
portent plus largement sur des modes d'accueil en internat, internat complet ou internat de semaine (mais ces accueils concernent des petits effectifs).

► Plus de la moitié des jeunes relevant de l'ASE sont hébergés en famille d'accueil sociale ou spécialisée, ou autre hébergement

En dehors des temps d'hébergement en structure médico-sociale, 97 % des enfants et adolescents hors ASE sont hébergés chez leurs parents, un autre membre de la famille ou un tuteur. En revanche, les jeunes relevant de l'ASE ne sont que 38 % dans cette situation. Ils sont 39 % hébergés par une famille d'accueil sociale, 6 % par une famille d'accueil spécialisée et 12 % dans un autre hébergement.

Le détail selon la structure d'accueil médico-sociale met en évidence une part plus importante de jeunes hébergés dans leur famille lorsqu'ils relèvent d'instituts pour déficients sensoriels, et plus faibles lorsqu'ils relèvent d'IME ou d'établissement expérimental.

Modalités d'hébergement des jeunes de l'ASE, en dehors de la structure



Source : DREES, Enquête ES-2018 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

Modalités de scolarisation des jeunes

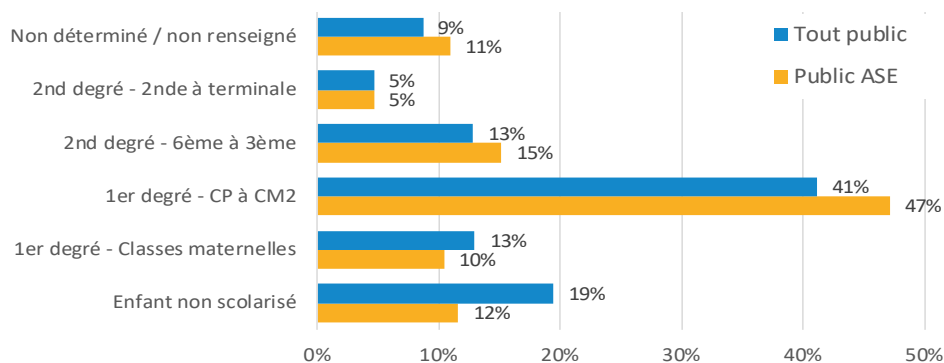
Les jeunes accompagnés par l'ASE sont plus souvent scolarisés

La répartition des jeunes accueillis en ESMS selon la classe suivie ou le niveau estimé est en cohérence avec leur répartition par classes d'âge.

Ainsi concernant les jeunes relevant de l'ASE, plus de la moitié ont un niveau correspondant au premier degré (soit 10 % de classes maternelles et 47 % de classes du CP jusqu'au CM2) et 20 % au second degré (de la 6^{ème} à la terminale générale ou technologique, y compris en apprentissage et filière professionnelle).

Ils sont aussi 12 % à être non scolarisés, soit essentiellement des jeunes de 16 ans et plus ou les moins de 6 ans (mais aussi 4,5 % des enfants âgés de 6 à 15 ans). Notons qu'il y a une

Niveau de scolarisation des jeunes accueillis en ESMS



Source : DREES, Enquête ES-2018 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

plus grande part d'élèves non scolarisés parmi le tout public (particulièrement entre 6 et 15 ans), que parmi les jeunes de l'ASE.

La scolarisation se déroule majoritairement au sein de l'établissement médico-social

Parmi les enfants et adolescents relevant de l'ASE accueillis en établissement, les deux tiers sont scolarisés exclusivement dans l'établissement médico-social, le plus souvent au sein de l'unité d'enseignement (55 %), ou encore dans une unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire (13 %). Seuls 6 % bénéficient d'une scolarité partagée entre établissement médico-social et établissement scolaire, à raison de 1,5 à 3,5 journées par semaine.

La scolarisation dans un établissement scolaire uniquement concerne particulièrement les jeunes accompagnés par un Sessad, mais peu les jeunes accueillis en établissement : seuls 7 % sont concernés. Ils sont alors scolarisés en ULIS ou SEGPA, ou encore dans une classe d'enseignement ordinaire.

(Rappelons que les données sont issues de l'enquête ES-2018 : les modes de scolarisation partagée ont dû se développer récemment).

Répartition des enfants et adolescents accueillis en établissement selon le type de scolarisation

	Public ASE	Tout public
Enfant non scolarisé	16 %	27 %
Scolarité en établissement médico-social uniquement	68 %	60 %
Unité d'enseignement dans l'établissement médico-social	55 %	52 %
Unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire	13 %	8 %
Scolarité partagée entre établissement médico-social et établissement scolaire	6 %	4 %
Au moins 1 jour/semaine en établissement scolaire	1 %	1 %
Entre 1,5 et 3,5 jours/semaine en établissement scolaire	5 %	3 %
Scolarité uniquement dans un établissement scolaire	7 %	6 %
En ULIS (1 ^{er} et 2 nd degré), SEGPA, EREA	3 %	2 %
Enseignement ordinaire à temps complet	3 %	3 %
Enseignement ordinaire à temps partiel	1 %	1 %
Autre / non renseigné	4 %	2 %
Total	100 %	100 %

Source : DREES, Enquête ES-2018 - Exploitation ORS-CREAI Normandie



Association
ORS-CREAI
Normandie



ASSOCIATION ORS-CREAI NORMANDIE

Espace Robert Schuman
3 Place de l'Europe
14 200 Hérouville-Saint-Clair

Téléphone : 02 31 75 15 20
Mail : contact@orscreainormandie.org
Site Internet : www.orscreainormandie.org

Réalisation :
Sylvie Le Rétif, Noémie Levêque-Morlais

Coordination :
Christelle Moulié, Annabelle Yon

Directeur de publication :
Pierre-Jean Lancry, Président